

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4<sup>e</sup> séance *ordinaire* – 8 mai 2024, 19 heures

Salle Laure-Gaudreault du Centre administratif  
située au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180

---

### Présents :

MM. Antoine Gagné, président et membre parent  
Danny Bouchard, vice-président et membre parent  
Jonathan Brassard-Potvin, membre parent  
Mme Sophie Brière, membre parent  
MM. Feng Guo, membre parent  
Patrice Forest, membre du personnel  
Antoine Juders Michel, membre du personnel  
Mme Martine Pageau, membre du personnel  
M. Yazid Djenadi, membre de la communauté  
Mme France Dussault, membre de la communauté  
MM. Jean-Sébastien Sauv , membre de la communaut   
R mi Vuong, membre de la communaut 

### Sont aussi pr sents :

Mmes Isabelle G linas, directrice g n rale  
Pascale Gingras, directrice g n rale adjointe des services  
 ducatifs et des directions d'unit   
Anne-Lise Gravel, directrice g n rale adjointe des communi-  
cations et des ressources humaines  
MM. St phane Chaput, directeur g n ral adjoint des ressources mat -  
rielles  
Jean Ouimet, directeur g n ral adjoint de l'organisation scolaire  
et des technologies de l'information  
Marc Girard, directeur g n ral adjoint des ressources financi res  
et du Bureau de l'efficacit  op rationnelle  
M  Chlo  Normand, secr taire g n rale

### Sont absents :

M. Michel Sardi, membre du personnel  
Mme Alisha Wissanji, membre de la communaut   
M. Pierre Fadli, membre du personnel d'encadrement sans droit  
de vote

\*\*\*\*\*

1. Point d'information de la direction générale

Mme Isabelle Gélinas ouvre la séance en mentionnant que la fin prochaine de l'année scolaire 2023-2024 implique nécessairement la planification de l'année scolaire 2024-2025, et que les dossiers à l'ordre du jour en témoignent.

Mme Gélinas annonce qu'une campagne de recrutement est en cours pour inviter la population à travailler au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Elle dit qu'en plus de diffuser des publicités, le CSSDM mise sur le recrutement de stagiaires et le devancement des séances d'affectations pour que cette campagne soit un succès.

Finalement, Mme Gélinas souligne la Semaine de reconnaissance des services de garde et de leur personnel, qui se déroule du 12 au 18 mai 2024. Elle remercie ces employés essentiels qui accompagnent les élèves du matin au soir.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période réservée aux questions du public
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 27 mars 2024
- 5- Point d'information des responsables de comité
- 6- Rubrique du représentant du CGTSIM
- 7- CA-29-202405-46-B Service des ressources humaines – Plan des effectifs des cadres d'écoles et de centres pour l'année scolaire 2024-2025 – pour adoption
- 8- CA-29-202405-47-A Service des ressources humaines – Plan de l'effectif 2024-2025 – personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués – pour adoption
- 9- CA-29-202405-48-A Service des ressources humaines – Plan de l'effectif 2024-2025 – personnel professionnel syndiqué – pour adoption
- 10- CA-29-202405-49-A Service des ressources humaines – Plan de l'effectif 2024-2025 – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique, du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et personnel de cafétéria – pour adoption

- 11- CA-10-202405-45 Service de l'organisation scolaire – modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à un acte d'établissement – ajout d'une annexe temporaire à l'École des métiers de la construction de Montréal au 5045, rue Ontario Est – pour adoption
- 12- CA-10-202405-46 Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – report du retour de l'école Laurier à son bâtiment principal – report de la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf – retrait des modulaires au bâtiment transitoire de Chomedey-De Maisonneuve (#132) et modification de la destination des élèves – corrections administratives – pour consultation
- 13- CA-202405-25 Bureau du secrétariat général – suite des recommandations de la Protectrice régionale de l'élève – collations
- 14- CA-33-202405-01 Service des ressources matérielles – conclure l'Amendement 3 prolongeant le bail pour la location de l'immeuble sis au 8961 6<sup>e</sup> avenue afin de permettre à l'école Sophie-Barat d'y poursuivre ses activités scolaires
- 15- CA-33-202405-02 Service des ressources matérielles – renouvellement de l'entente de location des unités modulaires avec le fournisseur *SMS Dion inc.*
- 16- CA-01-202405-29 Bureau de la direction générale – demande d'autorisation d'une dérogation d'accès spécifiques pour un groupe d'utilisateurs en vertu de la Directive sur la sécurité de l'information (D2019-4)
- 17- CA-29-202405-50 Service des ressources humaines – *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation personnelle* (P1998-6) – abrogation
- 18- CA-29-202405-51 Service des ressources humaines – *Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM* (R1998-1) – abrogation
- 19- CA-14-202405-05 Services éducatifs – *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs* (P1998-12) – pour abrogation
- 20- Sommaires exécutifs d'information
- a) INF-CA-202403-56 Bureau de la Direction générale – reddition de comptes de la direction générale, *en liasse*
- 21- Levée de la séance

3. Période réservée aux questions du public

M. Ron Fitzsimmons dit avoir été très impressionné par le concert des élèves des écoles FACE, Saint-Luc et Joseph-François-Perrault à la Maison symphonique. M. Fitzsimmons demande si, dans l'attente du projet d'équipement culturel de l'école Joseph-François-Perrault, des fonds peuvent être octroyés pour louer la Maison symphonique lors des concerts de l'école.

Mme Isabelle Gélinas confirme que le concert était grandiose, mais elle lui répond que le CSSDM ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer la location de la Maison symphonique pour les concerts de l'école Joseph-François-Perrault.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 27 mars 2024

Considérant que les membres présents ont reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'ils en ont pris connaissance, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de DISPENSER la secrétaire générale de lire le procès-verbal;

et

2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 27 mars 2024.

5. Point d'information des responsables de comité

1) Comité consultatif de transport

M. Rémi Vuong rapporte que la dernière rencontre du comité a eu lieu le 17 avril 2024. Il mentionne que les principaux éléments d'un modèle de contrat de transport y ont été présentés aux membres. Puis, M. Vuong note qu'aucun bris de service n'a affecté le transport scolaire depuis janvier 2024. Ensuite, il fait état de la fin de la grève d'*Autobus Transco inc.* depuis le retour de la semaine de relâche. Cependant, les chauffeurs d'*Autobus Idéal inc.* ont fait une première grève du 16 au 29 avril 2024. M. Vuong prévient que, faute d'entente, une deuxième grève pourrait avoir lieu du 10 au 30 mai 2024 ; les parents en ont été avisés. Finalement, il relate la tenue, depuis février 2024, de cinq rencontres avec la Ville de Montréal concernant les aménagements en matière de sécurité aux abords des écoles Saint-Justin annexe, Sainte-Claire (et sa future annexe), Notre-Dame-des-Victoires, Guillaume-Couture, Garneau, Internationale de Montréal, et La Dauversière.

## 2) Comité de gouvernance et d'éthique

M. Antoine Juders Michel rapporte que la dernière rencontre du comité a eu lieu le 9 avril 2024. Premièrement, il informe que le Bureau du secrétariat général a présenté aux membres du comité le cheminement des plaintes qui se rendent jusqu'au Conseil d'administration qui sont assujetties au nouveau processus de traitement des plaintes du CSSDM, adopté suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Suite à la présentation, le Comité a appuyé le processus proposé. En second lieu, M. Michel mentionne que le Service de l'organisation scolaire est venu expliquer aux membres du Comité pourquoi le CSSDM ne souhaite pas donner suite à certaines des recommandations de la Protectrice régionale de l'élève quant aux collations offertes dans les écoles.

## 3) Comité des ressources humaines

Mme France Dussault rapporte que la dernière rencontre du comité a eu lieu le 29 avril 2024. Elle informe qu'y ont été présentés le processus de préparation des plans des effectifs, le processus de consultation concernant la restructuration administrative, les postes touchés par celle-ci, et les commentaires généralement favorables des associations professionnelles à l'égard des plans des effectifs 2024-2025. Puis, Mme Dussault fait savoir qu'en ce qui a trait au processus d'affectation révisé des directions d'établissement, la consultation des conseils d'établissement est en cours, et le calendrier optimisé des étapes a été présenté. Ensuite, elle relate que les nouveaux mandats dévolus au comité en vertu du « projet de loi n° 23 » devraient débiter prochainement. Finalement, Mme Dussault fait un retour sur la *Politique locale de gestion des cadres du CSSDM* adoptée lors de la séance ordinaire du 7 février 2024.

## 4) Comité des services éducatifs et besoins en espace

M. Danny Bouchard rapporte que la dernière rencontre du comité a eu lieu le 30 avril 2024, et que les points 7 à 12 de l'ordre du jour y ont été discutés. M. Bouchard fait savoir qu'il y a aussi été question du suivi des aliénations des bâtiments excédentaires et du chantier en lien avec l'organisation et la répartition des services éducatifs, pour lequel le CSSDM est soutenu par une firme externe.

## 5) Comité de vérification

Mme Sophie Brière rapporte que la dernière rencontre du comité a eu lieu le 3 mai 2024. Elle relate qu'il y a été question des points 7 à 10 et 16 prévus à l'ordre du jour.

## 6. Rubrique du représentant du CGTSIM

M. Yazid Djenadi fait état du report de la publication de la classification des écoles primaires et secondaires; M. Rémi Vuong et lui suivent l'évolution du dossier.

7. Service des ressources humaines – Plan des effectifs des cadres d'écoles et de centres pour l'année scolaire 2024-2025 – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202405-46-B en date du 8 mai 2024 de Mme Isabelle Charest concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les paramètres de détermination du nombre de postes du personnel de direction dans les établissements du CSSDM en formation générale des jeunes, en formation professionnelle et en formation générale des adultes retenus par le CSSDM (Annexe 1);

CONSIDÉRANT les orientations du CSSDM;

CONSIDÉRANT l'augmentation de clientèle;

CONSIDÉRANT les postes octroyés par autorisation du CSSDM à une école;

CONSIDÉRANT les avis des associations du personnel d'encadrement comme suite à la consultation qui a lieu entre le 17 avril 2024 et le 1<sup>er</sup> mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de répartition des ressources au projet du plan de l'effectif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'adoption du présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ADOPTER le plan de l'effectif des cadres d'écoles et de centres pour l'année 2024-2025 tel que déposé (Annexes 2 et 3);

2° de MANDATER le Service des ressources humaines de mettre en application le processus de sécurité d'emploi afin de déterminer les mises à pied, les mises en disponibilité et les réaffectations (affichage), s'il y a lieu.

M. Patrice Forest se retire des délibérations et du vote.

8. Service des ressources humaines – Plan de l'effectif 2024-2025 – personnel des hors-cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202405-47-A en date du 3 mai 2024 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le plan de l'effectif du personnel des hors-cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués (ci-après le « Plan ») soumis;

CONSIDÉRANT la contribution des gestionnaires des unités concernés dans l'élaboration de ce Plan;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des associations de cadres concernées et se terminant le 1<sup>er</sup> mai ainsi que celle du 3 mai faite auprès du Comité de répartition des ressources (CRR);

CONSIDÉRANT les budgets et mesures ministérielles accordés;

CONSIDÉRANT la liste des postes abolis et créés;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire tout en favorisant la rétention et la stabilité du personnel;

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER, pour l'année 2024-2025, le plan de l'effectif du personnel des hors-cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués, tel que déposé en Annexe 1;
- 2° de MANDATER le Service des ressources humaines de mettre en application le processus de sécurité d'emploi afin de déterminer les mises en disponibilité et les réaffectations par affichage, s'il y a lieu.

9. Service des ressources humaines – Plan de l'effectif 2024-2025 – personnel professionnel syndiqué – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202405-48-A en date du 3 mai 2024 de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Centre de services scolaire de Montréal d'adopter un plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué (ci-après le « Plan »);

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan pour consultation au Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (SPPMEM);

CONSIDÉRANT les motifs prévus à la convention collective du personnel professionnel pour justifier la réduction de personnel, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès du Syndicat ainsi que celle du 3 mai du Comité de répartition des ressources (CRR);

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le Plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué pour l'année scolaire 2024-2025 tel que déposé;
- 2° de MANDATER le Service des ressources humaines de mettre en application le processus de sécurité d'emploi prévu à la convention collective.

Mme Martine Pageau se retire des délibérations et du vote.

10. Service des ressources humaines – Plan de l'effectif 2024-2025 – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et personnel de cafétéria – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202405-49-A en date du 3 mai 2024 de Mmes Geneviève Charette et Leïla Nouali concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en ce qui a trait à l'adoption du Plan de l'effectif du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et le personnel de cafétéria (ci-après le « Plan ») ci-joint en Annexe 1 pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre de services scolaire de Montréal d'approuver le Plan ci-joint en Annexe 1 pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT les budgets accordés et les mesures ministérielles;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des Syndicats concernés ainsi que celle du Comité de répartition des ressources (CRR);

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le Plan de l'effectif 2024-2025 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel et ouvrier d'entretien, classe II et le personnel de cafétéria, tel que déposé en Annexe 1;
- 2° de MANDATER le Service des ressources humaines de mettre en application le processus de sécurité d'emploi prévu à la convention collective.

11.

Service de l'organisation scolaire – modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à un acte d'établissement – ajout d'une annexe temporaire à l'École des métiers de la construction de Montréal au 5045, rue Ontario Est – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202405-45 en date du 24 avril 2024 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à l'adoption du PTRDI 2023-2026;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI 2023-2026;

CONSIDÉRANT que suivant le déploiement de l'Offensive construction, l'EMCM scolarise des élèves dans une annexe temporaire au sein de l'immeuble 800, sis au 5045, rue Ontario Est et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2023-2026;

CONSIDÉRANT qu'une concordance doit être faite avec le PTRDI 2024-2027 suite à l'adoption de ce présent sommaire;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et 2024-2027 de Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
- 2° de MODIFIER, dès maintenant l'acte d'établissement de l'année 2023-2024 et au 1<sup>er</sup> juillet l'acte d'établissement 2024-2025, de la manière suivante :
  - École des métiers de la construction de Montréal (800) : Ajout de l'annexe, sis au 5045, rue Ontario Est à l'acte d'établissement de l'École des métiers de la construction de Montréal.

12.

Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – report du retour de l'école Laurier à son bâtiment principal – report de la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf – retrait des modulaires au bâtiment transitoire de Chomedey-De Maisonneuve (#132) et modification de la destination des élèves – corrections administratives – pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202405-46 en date du 25 avril 2024 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2024-2027 à la suite de la résolution 13 (CA-10-202402-42) du Conseil d'administration en date du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que l'école Laurier n'utilisera pas les locaux au sein de l'immeuble 034 (immeuble habituel) à la rentrée scolaire 2024-2025 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027;

CONSIDÉRANT que l'école Laurier continuera d'utiliser le bâtiment 278 sis au 7378, rue Lajeunesse pour sa délocalisation à la rentrée 2024-2025 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Jean-de-Brébeuf n'utilisera pas les locaux au sein de l'immeuble 215 à la rentrée 2024 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI 2024-2027;

CONSIDÉRANT qu'il n'aurait pas de présence d'unités modulaires au bâtiment #132 et doivent être retirés du PTRDI et que le bâtiment 132 accueillera seulement une partie des élèves de l'école Chomedey-De Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que l'école Chomedey-De Maisonneuve utilisera encore une partie de son bâtiment (bâtiment #187) pendant la réfection de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que des modifications administratives doivent être apportées pour les écoles Saint-Fabien, Marie-Anne et le centre Marie-Anne telles que décrites au sein du présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Laurier, l'école Saint-Jean-de-Brébeuf et l'école Chomedey-De Maisonneuve doivent être consultés sur les propositions de modifications adressées au présent sommaire exécutif;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction de l'école Laurier, de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf et de l'école Chomedey-De Maisonneuve avec le support et la collaboration du Service de l'organisation scolaire et des directions d'unités, afin de réaliser des consultations auprès du conseil d'établissement concerné d'ici le 12 juin concernant les objectifs suivants :
  - Report du retour de l'école Laurier à son bâtiment usuel en cours d'année;
  - Report de la délocalisation de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf au courant de l'année scolaire 2024-2025 ou pour la rentrée 2025-2026;
  - Retrait de la mention des unités modulaires au bâtiment transitoire 132;
  - Modification de la destination des locaux à l'école Chomedey-De Maisonneuve et au bâtiment 132;
- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre les modifications proposées au PTRDI 2024-2027 au Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre les modifications proposées au PTRDI 2024-2027 à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

13. Bureau du secrétariat général – suite des recommandations de la Protectrice régionale de l'élève – collations

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202405-25 en date du 24 avril 2024 de Mme Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 août 2023, une requête portant sur la qualité des collations offertes par les établissements scolaires du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a été portée à l'attention de la Protectrice régionale de l'élève (PRÉ);

CONSIDÉRANT que la PRÉ s'est saisie du dossier en vertu de l'article 33 par. 1 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNÉ);

CONSIDÉRANT qu'un avis de délai supplémentaire pour l'examen de la requête a été transmis au CSSDM en date du 12 décembre 2023 (Annexe I confidentielle);

CONSIDÉRANT qu'un rapport détaillé comportant les conclusions et recommandations de la PRÉ suivant l'analyse du dossier a été transmis au CSSDM en date du 13 mars 2024 (Annexe II confidentielle);

CONSIDÉRANT la lettre de suivi des recommandations qui a été transmise au plaignant et à la PRÉ en date du 27 mars 2024 conformément à l'article 45 de la LPNÉ, faisant état de l'intention du CSSDM de ne pas donner suite à certaines recommandations, tel qu'il appert de l'Annexe III confidentielle et dont un résumé est fait au sein du présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le dossier a été présenté au Comité de gouvernance et d'éthique en date du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MAINTENIR les intentions du CSSDM telles que transmises au plaignant et à la PRÉ en date du 27 mars 2024 de :
  - donner suite aux recommandations 1, 3, 3.1, 4, 4.1, 5, 5.1 et 6;
  - donner suite, en partie seulement, à la recommandation 2;
  - ne pas donner suite aux recommandations 7, 7.1, 7.2 et 8 telles que formulées;
- 2° de MANDATER le Bureau du secrétariat général d'informer le plaignant et la Protectrice régionale de l'élève de la présente décision.

14. Service des ressources matérielles – conclure l'Amendement 3 prolongeant le bail pour la location de l'immeuble sis au 8961, 6<sup>e</sup> avenue afin de permettre à l'école Sophie-Barat d'y poursuivre ses activités scolaires

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202405-01, version corrigée en date du 10 mai 2024 de Mme Daniela Salas concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bail conclu avec la Commission scolaire English Montréal (CSEM) pour occuper le bâtiment sis au 8961, 6<sup>e</sup> avenue, à Montréal, pour scolariser les élèves de l'école Sophie-Barat arrivera à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, un programme de réhabilitation majeur du pavillon principal de l'école Sophie-Barat a été approuvé par le ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger la location du pavillon St-Dorothy en raison de l'échéancier lié aux travaux du pavillon principal de l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit prolonger le bail pour une période de 3 ans, avec trois options de 2 ans additionnelles et que les autres termes et conditions du bail demeurent inchangés à l'exception des travaux qui seront effectués par le CSSDM et du loyer;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec a démontré son ouverture à financer les travaux via la sous-mesure 50633 – travaux majeurs de réfection;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement officielle a également été déposée dans le cadre de la sous-mesure 50633, travaux majeurs de réfection pour la valeur totale des travaux prévus;

CONSIDÉRANT que ce bail est soumis à la procédure de location long terme en vertu du *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, c A-6.001, r. 4), de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001, a. 77.3);

CONSIDÉRANT l'article 154 (a) du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs en vigueur au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)*;

CONSIDÉRANT que les dépenses de location énoncées au présent sommaire feront l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la Mesure 30145 – Location d'immeubles et qu'à défaut d'obtenir le financement requis, les dépenses encourues seront financées par la Mesure particulière pour les projets majeurs en investissement (PQI 2021-2031) dans le cadre du projet de réhabilitation et d'agrandissement de Sophie-Barat et que, par conséquent, elles n'auront pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que les frais d'exploitation seront financés à même le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles et que, par conséquent, elles n'auront pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE l'Amendement 3 pour la location des locaux situés au 8961, 6<sup>e</sup> avenue à Montréal, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027 avec trois (3) options de renouvellement successives de deux (2) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2027 jusqu'au 30 juin 2029, 1<sup>er</sup> juillet 2029 jusqu'au 30 juin 2031 et 1<sup>er</sup> juillet 2031 jusqu'au 30 juin 2033 pour les besoins de l'école Sophie-Barat;
- 2° d'AUTORISER les sources de financement proposées au présent sommaire;
- 3° d'AUTORISER la direction générale adjointe aux ressources matérielles du CSSDM à signer l'Amendement 3 au bail (Annexe I), conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Éducation et du ministère des Finances;
- 4° d'AUTORISER la directrice du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locataire, requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

15. Service des ressources matérielles – renouvellement de l'entente de location des unités modulaires avec le fournisseur SMS Dion inc.

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202405-02 en date du 30 avril 2024 de M. Guillaume Levert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué au fournisseur *SMS Dion inc.* pour la location d'unités modulaires;

CONSIDÉRANT les unités modulaires requises pour pallier le manque d'espace dans les écoles et faciliter la réalisation de certains projets de construction;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a effectué une inspection visuelle des unités modulaires et que malgré l'absence d'enjeux majeurs, le locateur fera certains travaux, à ses frais, afin d'assurer un bon fonctionnement des unités;

CONSIDÉRANT que les frais de location des unités modulaires seront intégrés à la demande de financement qui sera envoyée au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de la mesure 30145 – location d'immeuble pour l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'obtenir la totalité du financement requis de la part du MEQ, le budget de fonctionnement du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) devra le compléter et par conséquent, il y aura une incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal* et de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c I-13.3), art. 266;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement proposées dans le présent sommaire exécutif;
- 2° d'AUTORISER le renouvellement de l'entente de location de 40,5 unités modulaires avec le fournisseur *SMS Dion Inc.* pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2025;
- 3° d'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer l'entente de renouvellement (Annexe III);
- 4° d'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document requis selon les conditions mentionnées au renouvellement de l'entente (Annexe III), incluant le bon de commande, afin de donner plein effet à cette entente.

16. Bureau de la direction générale – demande d'autorisation d'une dérogation d'accès spécifiques pour un groupe d'utilisateurs en vertu de la Directive sur la sécurité de l'information (D2019-4)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202405-29 en date du 30 avril 2024 de Mme Chloé Normand concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Directive sur la sécurité de l'information (D2019-4), un détenteur de l'information est un gestionnaire au sein d'un service qui doit voir à la protection de l'information et des systèmes d'information sous sa responsabilité et veiller à ce que ceux-ci soient utilisés correctement par le personnel relevant de son autorité;

CONSIDÉRANT le projet de gouvernance de données;

CONSIDÉRANT que les analystes en données statistiques assignés au projet de gouvernance de données relèvent présentement de deux bureaux distincts et ont besoin d'avoir des accès étendus aux données du CSSDM afin d'avoir un portrait réaliste de la donnée au CSSDM;

CONSIDÉRANT que les autorisations requises dépassent ce qui est prévu à la Directive sur la sécurité de l'information (D2019-4);

CONSIDÉRANT que la Directive sur la sécurité de l'information (D2019-4) permet au Conseil d'administration de déroger aux dispositions de la directive en permettant notamment des accès spécifiques pour un groupe d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Directive sur la sécurité de l'information (D2019-4) doit être revue prochainement à la lumière du projet sur la gouvernance de données au CSSDM;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER une dérogation à la Directive sur la sécurité de l'information (D2019-4) pour les analystes en données statistiques assignés au projet de gouvernance de données, telle qu'identifiée par le directeur général adjoint responsable du projet relatif à la gouvernance de données;
- 2° d'AUTORISER les personnes responsables de l'octroi des accès au CSSDM de donner les accès demandés par le directeur général adjoint responsable du projet relatif à la gouvernance de données aux analystes en données statistiques assignés audit projet;
- 3° de PERMETTRE cette dérogation jusqu'à ce que la nouvelle *Politique sur la sécurité de l'information* entre en vigueur.

17. Service des ressources humaines – Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation personnelle (P1998-6) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202405-50, version corrigée en date du 10 mai 2024 de Mme Marie Christine Hébert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation personnelle (P1998-6)* n'a jamais été mise à jour depuis 1998;

CONSIDÉRANT que les éléments contenus dans la politique sont désormais inclus dans le protocole-cadre convenus avec les universités;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune obligation légale liée à l'existence d'une telle politique;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d'abrogation décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT les articles 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, le Comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'exercice de révision de la *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation personnelle (P1998-6)* tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la proposition d'abrogation de la *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation personnelle (P1998-6)* lors de la séance du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 13 février 2024 au 29 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du CCG ne s'est prononcé en défaveur de la proposition d'abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations officielles envoyé le 29 avril 2024 par courriel aux membres de la Table des services;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ABROGER en date du 8 mai 2024 la *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation personnelle (P1998-6)*, reproduite en Annexe 1 du présent sommaire.

18. Service des ressources humaines – Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM (R1998-1) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202405-51 en date du 29 avril 2024 de Mme Marie Christine Hébert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande résiduelle de l'actif du régime de rentes du personnel non enseignant de la CECM a été transférée à la CARRA le 31 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que la CARRA, maintenant Retraite Québec (2016), assume depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 le paiement des rentes aux participants et bénéficiaires du régime de rentes pour le personnel non enseignant de la CECM visés au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 63 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite*;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, le Comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'exercice de révision du *Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM (R-1998-1)* tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la proposition d'abrogation du *Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM (R-1998-1)* lors de la séance du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 13 février au 29 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du CCG ne s'est prononcé en défaveur de la proposition d'abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations envoyé par courriel aux membres de la Table des services le 29 avril 2024;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1<sup>o</sup> d'ABROGER en date du 8 mai 2024 le *Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM (R-1998-1)* reproduit en Annexe I du présent sommaire.

19. Services éducatifs – Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12) – pour abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202405-05 en date du 29 avril 2024 de M. Benoît Thomas concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)* ne correspond plus aux modalités d'organisation institutionnelles actuelles;

CONSIDÉRANT les articles 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d'abrogation décrits au présent sommaire et entreprise par les Services éducatifs en collaboration avec le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, le Comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'exercice de révision de la *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)*, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la proposition d'abrogation de la *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)* lors de la séance du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 13 février au 29 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du CCG ou des syndicats et associations ne s'est prononcé en défaveur de la proposition d'abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations envoyé par courriel aux membres de la Table des services le 29 avril 2024;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ABROGER en date du 8 mai 2024 la *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)*, reproduit(e) en Annexe I du présent sommaire.

20. Sommaires exécutifs d'information :

a) INF-CA-202403-56 Bureau de la Direction générale – reddition de comptes de la direction générale, *en liasse*

21. Levée de la séance

La séance se termine à 19 h 41.

*Secrétariat général – 27 juin 2024*